52229-FS.pdf

Code GEH
240237

Fiche de données de sécurité

Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)
Date de compilation 2016-12-28
Numéro de version 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Tork Citrus Air Freshener Tabs Tork Pastilles Désodorisantes Citron
Numéro d'article	236014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Pour un usage professionnel Assainisseur d'air
Utilisations déconseillées	Aucune indication

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	SCA HYGIENE PRODUCTS 151 boulevard Victor Hugo 93588 Saint Ouen Cedex
Téléphone	+33 (0) 185 079 194
E-mail	mathilde.bouteruche@sca.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger	Non applicable
Mention d'avertissement	Non applicable
Mention de danger	Non applicable

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients.Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
2,6-DIMETHYLOCT-7-EN-2-OL		
N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37-XXXX	Skin Irrit 2, Eye Irrit 2; H315, H319	<5 %
3α-4,5,6,7,7α-HEXAHYDRO-4,7-METHANOINDEN-6-YL ACETATE		
N° CAS: 5413-60-5 N° CE: 226-501-6	Aquatic Chronic 3; H412	1 - 3 %
4-tert-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE		
N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	Aquatic Chronic 2; H411	<2 %
PHENETHYL ACETATE		
N° CAS: 103-45-7	Eye Irrit 2; H319	<2 %

52229-FS.pdf

52229-FS.pdf

N° CE: 203-113-5		
DECANAL		
N° CAS: 112-31-2 N° CE: 203-957-4	Skin Irrit 2, Eye Irrit 2, Aquatic Chronic 3; H315, H319, H412	<2 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En réspirant

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de consommation

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information importante disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Poudre chimique ou eau pulvérisée.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en dévéloppant une fumée contenant des gas nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protéction doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

En cas d'incendie utilisez une masque contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucun équipement spécial n'est jugé nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière nécessaire en utilisation normale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collectez.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

52229-FS.pdf

52229-FS.pdf

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans un espace bien ventilé.
Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
À conserver dans un endroit frais et sec.
Température de stockage : 0 - 20 ° C.
Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucune mesure particulière nécessaire lors de conditions normales d'utilisation et de manipulation.
Se laver soigneusement les mains après toute manipulation et avant de manger ou de fumer.

8.2.1.Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Protection des yeux/du visage

Une protection des yeux n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est normalement pas requise.

8.2.3.Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Comprimés. Couleur: green.
b) odeur	citron
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Non spécifié
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

Adelya, Terre d'Hygiène

52229-FS.pdf

52229-FS.pdf

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

2,6-DIMETHYLOCT-7-EN-2-OL

LD50 Rat 24h: 3600 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Atelier Terre d'Hygiène

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

52229-FS.pdf

52229-FS.pdf

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchêt dangeureux.
Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.
Respecter les réglementations locales.
Empêcher le déversement dans les égouts.
Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Ne pas de marchandises dangereuses

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

Allelys Terre d'Hygiène

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Skin Irrit 2	Irritant pour la peau (Catégorie 2)
Eye Irrit 2	Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
Aquatic Chronic 3	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
Aquatic Chronic 2	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR	Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.
RID	Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG	Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

52229-FS.pdf

52229-FS.pdf

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)
IATA Association internationale du transport aérien

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2016-12-28.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 Annex II (2015/830)	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H315 Irritant pour la peau (Catégorie 2)
H319 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)
H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2)

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables de l'utiliser autrement que conformément au mode d'emploi.

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se

Abena, Terre d'hygiène

52229-FS.pdf